

Province de Québec
MRC de Bonaventure
Territoires Non Organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-15
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-05 « RÈGLEMENT DE ZONAGE »
DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE ET
RUISSEAU-LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil des maires de la MRC de Bonaventure a adopté, à sa réunion du 26 janvier 2022, le Règlement numéro 2021-15 modifiant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) des Territoires Non Organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure ;

Que ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier les dispositions relatives aux anciens lieux d'enfouissement sanitaire aux anciens dépotoirs et aux anciens dépôts en tranchée qui ont été identifiés au Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

Que ce Règlement est en vigueur en date du 26 janvier 2022, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure ;

Que ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la MRC de Bonaventure.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)


François Bujold,
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

**de l'
AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
du
RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-15
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-05
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ
DE TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE ET
RUISSEAU-LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE**

Je, soussigné, François Bujold, certifie sous mon serment d'office que j'ai
publié l'avis ci-avant conformément à la Loi,
le 28 janvier 2022.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT

CE 28eme JOUR DE janvier 2022.

François Bujold

François Bujold,
Directeur général et secrétaire-trésorier